

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012**

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2012

FINANCES – BUDGET

2. AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR AV. VICTOR MATHIEU

3. VIREMENT DE CREDIT N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

4. VIREMENT DE CREDIT N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2012 –ASSAINISSEMENT

5. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A VOCATION D'ETUDES

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

ADMINISTRATION GENERALE

7. RETRAIT DU SIVOM DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

8. DENOMINATION VOIE DU VILLAGE : place FRABOSA SOTTANA

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil douze, le vingt six novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette -ARIZZI Yves– FEUTREN Jean - RAMAT Gérard - GUILLLOU Yvonne - ARMANDI Michel – ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge - FE Jacqueline - ALLONGUE Romain.

Absents excusés : LEBRUN Philippe - DALIGAUX Jacques - PHILIP Marc - MARGUERITE Luc

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme BRESIS Colette à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2012

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

12.74 AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR AV. VICTOR MATHIEU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de chantier de l'avenue Victor Mathieu le 27 novembre 2012 à 9h en présence des maîtres d'œuvre, Monsieur OLTRA (ECVR) et M. ICKE (SYMIELECVAR). Ce sera pour nous l'occasion d'organiser la fin du chantier qui est programmé pour le 7 décembre 2012, sous peine d'appliquer les pénalités prévues au marché.

Madame le Maire rappelle qu'on arrive à la fin de la 1^{ère} phase et qu'il faut maintenant travailler pour finaliser la programmation de la 2^{ème} phase. Elle ne souhaite pas que cette dernière soit aussi longue et veut justement revoir pour cela la coordination des maîtres d'œuvre et des entreprises.

Elle explique ensuite que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui est proposé ce soir, répond à la même logique que la participation voie et réseaux appliquée sur la zone des Moulins.

Ainsi pour un projet de construction sur un terrain Avenue Ste Marguerite, le montant de PVR à payer par le propriétaire serait de presque 12 000 € ; ce qui correspondra au coût de la taxe d'aménagement majorée sur l'Avenue Victor Mathieu pour une maison de 120 m² plus piscine de 40 m².

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé des travaux de réhabilitation de l'avenue Victor Mathieu.

Créée dans les années 60 et d'abord en terre, cette voie a été aménagée au fur et à mesure de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Claux et des Mourats à la fin des années 70 - début des années 80 : pose des réseaux eau et assainissement en 1985, revêtement en enrobés, puis éclairage public.

Aujourd'hui, la densification de ce secteur nous oblige au renforcement des réseaux d'électricité, de télécom, d'eau potable, et d'eaux pluviales. En effet, plusieurs projets ont dû être refusés car les réseaux en place n'ont plus la capacité suffisante pour desservir de nouvelles habitations, et les derniers épisodes pluvieux ont mis en évidence la nécessité d'y développer le réseau pluvial.

Les travaux de réhabilitation ont donc pour objectif de permettre l'urbanisation des terrains restant à bâtir, mais aussi d'améliorer la qualité de notre environnement en enfouissant les lignes électriques et téléphoniques aériennes disgracieuses. De plus, les réseaux d'eau et de pluvial ne sont pas continus sur toute la voie, et la pression du réseau d'eau est par endroits insuffisante. La hausse du trafic sur cette voie rend également nécessaire sa sécurisation par la réalisation d'aires de croisement.

Sur la partie de l'avenue Victor Mathieu située entre la rue des Jardins et le chemin des Mourats, les travaux sont estimés à 1 200 000 d'euros. Ce montant est trop important pour le budget communal, et ces travaux ne sont pas subventionables.

Mme le Maire propose de financer en partie ces travaux par l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement dans ce secteur. En effet, le code de l'urbanisme permet d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs de la Commune par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles.

Cette augmentation supprime automatiquement la participation pour voirie et réseau (PVR) sur ce secteur. En revanche, les travaux d'assainissement et de stationnement ne sont pas intégrés au projet et seront financés respectivement par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) et par la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS).

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé qui précède,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.75 du 18/11/2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'article précité du code de l'urbanisme qui prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées et à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : création et/ou réhabilitation des réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, de voirie,

Considérant que le coût de ces travaux est trop important pour le budget communal,

DECIDE à l'unanimité

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 20%,
- dit que cette taxe permettra à la commune de financer les travaux de création et/ou réhabilitation des réseaux d'eau, d'électricité, de télécommunication, d'éclairage public, de voirie, de pluvial, hors assainissement et stationnement qui seront financés par la PAC et la PNRAS,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

12.75 VIREMENT DE CREDIT N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2012 - COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter un virement de crédit car l'Etat nous ponctionne au titre du GIR 2 046,00 € supplémentaire.

Madame le Maire informe son assemblée que le montant de la Garantie individuelle de ressources (GIR) dont l'objectif est d'assurer la neutralité et l'équilibre de la réforme de la taxe professionnelle, a fait l'objet d'une actualisation aussi il est nécessaire de voter au budget primitif 2012 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

DF : 61523 « Entretien et réparations voies et réseaux »	- 2 046.00€
DF : 73923 « Reversement sur FNGIR »	+ 2 046.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2012 de la Commune aux montants et articles précités.

12.76 VIREMENT DE CREDIT N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2012 –ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2012 le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement
Chapitre 011

- Compte 604 (Achats d'études, prestations de services) : - 2 920.48 €
- Compte 706129 « Redevance Agence de l'Eau – Modernisation des réseaux de collecte » + 2 920.48 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2012 de l'Assainissement aux montants et articles précités.

12.77 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A VOCATION D'ETUDES

Mme le Maire explique que suite à la dissolution du Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau à vocation d'études, notre trésorière a effectué les opérations d'intégration des éléments d'actif et de passif dans notre bilan. Il convient d'ouvrir des crédits au R002 de 2012, pour récupérer une part des résultats.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la délibération syndicale du 26/04/2011 du Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau à vocation d'études et la délibération du conseil municipal de la Mairie de Collobrières en date du 22/06/2011, le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau a été dissous.

Suite à cette dissolution, la commune doit intégrer, dans son budget 2012, les résultats comptables du syndicat comme suit :

Section de fonctionnement :

Recette :

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement + 306.55 €

Dépense :

Chapitre 011 – compte 60612 « Energie – Electricité » + 306.55 €

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- d'intégrer, dans son budget 2012, les résultats comptables du syndicat comme indiqués ci-dessus,

12.78 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 €.

Après consultation, elle présente la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur :

OBJET	
Plafond ligne de trésorerie	200 000,00 €
Durée du contrat	12 mois
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	
Montant minimum d'un tirage	40 000,00 €
Commission de confirmation	0,15 % soit 300 €
Frais de dossier ou parts sociales	néant
Modalités de fonctionnement	<p><u>Mise à disposition :</u> La mise à disposition des fonds est possible selon votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèque gratuit, sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie - par virement télégraphique gratuit (dit VGM) à partir de 100 000 € sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie. Transmission de la demande un jour ouvré, avant 9h00 pour une mise à disposition des fonds le jour même avec la date de valeur du jour. Facturation de 10 € par tirage si le montant du VGM est inférieur à 100 000 €. <p><u>Remboursement anticipé:</u> Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond.</p>
PAIEMENT DES INTERETS ET TAUX D'INTERET	
Base de calcul des intérêts	<p>Les intérêts sont calculés par mois civil sur la base d'une année de 365 jours. Ils sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées aux opérations et sur la base du nombre de jours courus entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de mise à disposition des fonds (jour de l'émission du chèque ou du virement par nos services) - la date de remboursement : jour de réception du virement.
Facturation des intérêts	Trimestrielle en fonction de l'utilisation
Mode de paiement des intérêts	Mandatement auprès du trésorier
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné +marge 2.00% Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
Valeur de l'index (dernier Euribor 3 mois connu)	2.247 % pour le mois de Septembre 2012
Marge derrière l'index	0,95

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- de mandater Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et dit que les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts sont inscrits au budget.

12.79 RETRAIT du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez :

Madame le Maire expose que la commune adhère au sein du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez, elle rappelle l'objet de ce Syndicat, créé en 1985, à vocation optionnelle depuis 1990 :

Le Syndicat a pour objet l'étude et la réalisation des actions à caractère intercommunal ayant trait à la protection et à la valorisation de la forêt, à la filière de valorisation des déchets verts, à la filière bois, à la filière de valorisation des boues de station d'épuration et autres produits organiques, à la culture et à l'information géographique.

Le SIVOM Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez est composé des communes suivantes : Cavalaire, Cogolin, Collobrières, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Mole, Le Rayol-Canadel, Plan de la Tour, Ramatuelle, Saint-Tropez, Sainte Maxime.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté le 21 septembre 2012, prévoit la création d'une communauté de communes entre les 12 communes des Canton de Saint Tropez et de Grimaud. Il prévoit l'adhésion de COLLOBRIERES à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, qui ne possède pas parmi ses compétences, l'aménagement de la Forêt ni l'Information Géographique.

Madame le Maire ajoute que les 12 communes qui composeront la future communauté de commune du Golfe de Saint Tropez, ont validé le principe de signer avec la Commune de COLLOBRIERES une convention pour assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier ainsi que le système d'information géographique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **De voter** pour le retrait de la Commune de Collobrières du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez.
- **D'adopter** le principe de conventionner avec la future communauté de communes du Golfe de Saint Tropez pour assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier ainsi que le système d'information géographique.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre les mesures propres à entériner celle-ci, notamment concernant l'actif et le passif du SIVOM du Pays des Maures.

Madame le Maire explique que la future communauté de communes du Golfe de St Tropez va exercer les compétences aménagement forestier, ainsi que SIG. De fait, le SIVOM Pays des Maures va se transformer en SIVU à vocation unique à savoir la gestion de l'Ecole de Musique. C'est pourquoi, nous sommes aujourd'hui amenés à prendre une délibération pour nous retirer du SIVOM.

Mme Nadine ALLIONE nous demande, si la convention sera signée dans les mêmes conditions de mutualisation qu'auparavant.

Madame le Maire explique que l'objectif est de faire en sorte que ce soit les mêmes conditions de mutualisation que nous nous sommes efforcés de négocier ces dernières années.

Monsieur Michel ARMANDI demande si nous avons l'obligation d'entretenir les pare-feux du coté du GOLFE DE St TROPEZ ?

Madame le Maire et M. FOURNILLIER rappelle que c'est un arrêté préfectoral qui nous oblige dans le cadre du PIDAF à entretenir ses pare-feux. Il est certain que maintenant, il va falloir avoir une réflexion pour savoir ce que ces travaux d'entretien vont nous coûter, pour avoir la même protection, l'objectif étant que le coût soit le même.

M. Philippe PERRIN et M. Jean FEUTREN proposent de régler ces travaux en régie, avec un employé communal et des machines (grobroyeur...)

Il faudra donc réfléchir à l'avenir des pare-feux : continuation de leur entretien, compétence de la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures.

12.80 DENOMINATION VOIE DU VILLAGE

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.53 en date du 02/07/2009 dénommant des rues et places du village,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°09.82 en date du 30/11/2009 dénommant des voies du village,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.40 en date du 05/08/2010 dénommant des chemins communaux,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°10.60 en date du 21/12/2010 dénommant des voies du village,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°12.41 en date du 01/08/2012 dénommant des voies du village,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, de dénommer les voies communales,

CONSIDERANT, le plan du village ci-joint,

Mme le Maire propose de dénommer la voie suivante :

N° plan	Dénomination	Situation
1	Place Frabosa Sottana	Placette sur l'avenue Charles Caminat (devant la maison du châtaignier)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Mme le Maire

Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

De dénommer la voie telle que détaillée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE

Planning des prochaines semaines pour information :

Le 3 décembre 2012, réunion à LA LONDE LES MAURES :

- présentation de notre démarche de réduction du tonnage des OM, démarche tri, amélioration de notre déchetterie, la redevance spéciale sur notre territoire et l'étude de la redevance incitative
- discussion sur la gouvernance au sein de MPM (le nombre de délégués)
- discussion sur la modification des statuts

Suivant cette réunion, je vous propose le calendrier suivant :

- **Conseil municipal, le mercredi 12 décembre 2012** : adoption ou pas du nouveau périmètre de MPM et adhésion à MPM, adoption des statuts (modifiés)
- sous 15 jours : arrêté d'extension du préfet
- **Conseil municipal, le mercredi 19 ou 26 décembre ou 2 janvier 2012** : désignation des délégués

Avant le 15 janvier 2013

Réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Réunion du conseil communautaire :

- adoption de nouveaux secteurs pour les OM
- adoption de la redevance spéciale
- vote de la redevance spéciale
- vote des exonérations de taxe OM pour les commerçants de Collobrières assujettis à la redevance

Mme le Maire lève la séance à 18h46.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Colette BRESIS

Christine AMRANE